

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/FNV 2024.T483

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'entreprise **ENSIO SAS** reçue le 04 Septembre 2024 mandatée par ENEDIS afin réaliser des travaux de branchement individuel neuf en soutirage, pour le compte de Madame Fanny LEBOUTEILLER, **1714 route d'Aguesseau « le Parquet » à Trouville-sur-Mer**.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation **route d'Aguesseau** à Trouville-sur-Mer.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise **ENSIO SAS** est autorisée à intervenir au droit du **1714 route d'Aguesseau « le Parquet »** pour effectuer des travaux de branchement individuel neuf en soutirage pour le compte de Madame Fanny LEBOUTEILLER.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie. La circulation des bus devra être préservée : **les tranchées seront impérativement réalisées après 9h00 et rebouchées avant 16h00.**

**Article 3** : L'entreprise ENSIO SAS devra respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de fonçage sur les bordures ;
- Coupe droite sur les tranchées
- respect des règles de l'art ;
- reprise en enrobé à chaud ;
- refaire les traçages routiers si nécessaire ;

**Article 4** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 02 Octobre 2024 au Jeudi 31 Octobre 2024.**

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h avant par l'entreprise ENSIO SAS qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise ENSIO SAS de façon visible sur le chantier.**

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 09 Septembre 2024

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC

  
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)